

VOTE	
QUORUM : 201	
Nombre de délégués :	600
Votants :	245
Pour :	243
Abstentions :	2
Contre :	0

COMITE SYNDICAL

du SIED 70 du 7 avril 2022

Date de convocation : 18 mars 2022

DELIBERATION N° 21

OBJET : Contrôle de concession de distribution publique d'électricité SICAE Est exercices 2018 et 2019

Monsieur le Président rappelle qu'en application des dispositifs dérogatoires introduits dans le cadre de la gestion de la sortie de crise sanitaire, le Comité syndical se déroule en visioconférence et le quorum est abaissé au tiers des membres présents. Il rappelle les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités du scrutin.

Les contrôles de concession effectués auprès de SICAE Est ont porté sur les exercices 2018 et 2019, dernières années du précédent contrat qui liait le SIED 70 à ce délégataire. Pour mémoire, une nouvelle convention de concession et un nouveau cahier des charges sont rentrés en application à compter du 1er janvier 2020.

Les contrôles de concession ont été réalisés par le cabinet NALDEO Stratégies publiques sur la base des données fournies par le concessionnaire et les contrôles effectués sur site.

Les conclusions de ces rapports ont été présentés à la commission « concession » le 16 mars 2022 pour la SICAE Est.

L'ensemble des rapports de contrôle a été envoyé aux concessionnaires afin de leur permettre d'exercer un droit de réponse.

Pour mémoire, l'objet de ces contrôles était d'assister le syndicat principalement sur l'aspect financier de la fin de contrat et les droits du concédant.

Le contrôle de l'activité de la SICAE Est fait apparaître notamment les points suivants :

- un besoin de compléments et de précision de l'inventaire patrimonial (même s'il est constaté une évolution entre 2018 et 2019).
- l'absence d'inventaire exhaustif des ouvrages concédés, faisant apparaître l'ensemble des biens de retour par concession et par origine de financement, rend impossible le contrôle des amortissements et le calcul d'un éventuel « ticket de sortie » de la concession.

Au vu de ces éléments, la commission « concession et IRVE » du 22 mars 2016 a demandé que le concessionnaire constitue les droits du concédant et l'immobilisation des ouvrages financés par le concédant et les tiers à partir d'éléments partagés avec le SIED 70.

Le Comité Syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **DEMANDE** que la SICAE Est constitue les droits du concédant et l'immobilisation des ouvrages financés par le concédant et les tiers à partir d'éléments partagés avec le syndicat.

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVAUX

